



Genève, le 21 février 2018

Le Conseil d'Etat

639-2018

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Monsieur Alain BERSET
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : Ratification et mise en œuvre de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (loi sur le transfert des biens culturels et loi sur la navigation maritime) : prise de position du canton de Genève

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève vous remercie pour votre invitation à participer à la procédure de consultation sur la ratification et mise en œuvre de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (loi sur le transfert des biens culturels et loi sur la navigation maritime).

Après avoir pris connaissance en détail du contenu de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, notre Conseil donne son entière approbation à sa mise en œuvre. Bien que ce texte n'appelle pas de remarque particulière de sa part, il entend toutefois rappeler qu'il a adopté en juin 2014 un arrêté de classement visant à protéger l'ensemble des sites préhistoriques immergés en territoire genevois. C'est donc bien dans un esprit de conservation du patrimoine subaquatique que notre Conseil s'était d'ores et déjà positionné lors de cette décision.

Conformément à votre demande, nous vous indiquons également que toute demande d'information complémentaire peut être adressée à Monsieur Jean Terrier, archéologue cantonal et directeur du service d'archéologie (tél. 022.546.94.40 ou courriel : jean.terrier@etat.ge.ch).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyden Guelpa

Le président :


François Longchamp